



**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE HAUTE ARDECHE
COMMUNE DE LALEVADE**

Objet : Délégation à Madame VANDEVELDE Hélène, 1ère Adjointe

(Annule et remplace l'arrêté du 21 mars 2026)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LALEVADE,

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 1ère adjointe,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'acte par la signature de l'élue délégataire, conformément aux observations du Secrétariat Général Commun,

ARRETE

Article 1er : Madame VANDEVELDE Hélène, 1ère Adjointe, est déléguée pour s'occuper plus spécialement **des finances et du budget, de l'administration générale et des ressources humaines, des affaires sociales et des personnes âgées, du Conseil des jeunes et des sages, des associations et de la culture.**

Article 2 : Il est également donné délégation à Mme VANDEVELDE Hélène à l'effet de signer tous documents relatifs :

- A l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes,
- Aux ressources humaines et à l'administration générale
- Au conseil des jeunes et des sages,
- Aux affaires sociales et aux personnes âgées,
- Aux associations et à la culture.

En cas d'absence de Mme VANDEVELDE Hélène, les élus suivants sont délégués pour les attributions et signatures respectives :

- **Finances et budget :** M. MORIN Frédéric, M. GONZALEZ Angel, Mme CHAMBOULEYRON Isabelle.
- **Affaires sociales et personnes âgées :** Mme FIARD Sylvie, Mme WAREMBOURG Elise.
- **Ressources humaines et administration générale :** Mme CHAMBOULEYRON Isabelle.

- Associations et culture : Mme CHAMBOULEYRON Isabelle, Mme GARCIA Sonia.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à l'intéressée, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Lalevade d'Ardèche, le 24 avril 2026

Le Maire
Éric ORIVES




L'élue déléguée
Hélène VANDELDE

(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et accepté")

Lu et accepté
